

# 1 RAPPORT DE PRESENTATION

**PARTIE 4 :**  
**Evaluation Environnementale**  
**Résumé non technique**

**DOSSIER APPROUVÉ**

**4 mai 2018**

# SOMMAIRE

↳	<b>CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
	LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) .....	3
	<i>La prise en compte de l'environnement dans le PLU</i> .....	4
	PRÉSENTATION DU PLU ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES.....	4
	<i>Présentation du projet de PLU de Romagnat</i> .....	4
	<i>Le règlement et le zonage</i> .....	7
	<i>Analyse de l'articulation avec les plans et programmes</i> .....	12
	<i>les oap</i> .....	13
↳	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL</b> .....	<b>22</b>
	ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE .....	22
	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ .....	23
	PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI .....	23
	LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	24
	CLIMAT ET ÉNERGIE .....	24
	POLLUTIONS ET NUISANCES.....	25
	LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT.....	25
	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	26
↳	<b>EXPOSÉ DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>26</b>
	<i>Des incidences positives sur la consommation d'espace</i> .....	26
	<i>Des incidences globalement positives sur les écosystèmes et les trames vertes et bleues</i> .....	28
	<i>Des incidences globalement positives sur le patrimoine et le paysage</i> .....	30
	<i>Un PLU qui s'attache à préserver la qualité de la ressource en eau et à préserver les milieux aquatiques</i> .....	31
	<i>Un PLU favorable à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, et à l'adaptation au changement climatique</i> .....	32
	<i>Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement complémentaire des divers modes de transports et l'évolution des pratiques de mobilité ?</i> .....	33
	<i>Un PLU qui prend en compte la protection des populations contre les nuisances et pollutions</i> .....	34
	<i>Une prise en compte optimale des risques naturels et technologiques</i> .....	35
	FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE .....	36
↳	<b>EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU</b> .....	<b>37</b>
↳	<b>RÉCAPITULATIF DES MESURES PROPOSÉES</b> .....	<b>38</b>
↳	<b>DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME</b> .....	<b>42</b>

## ↳ CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

---

Un PLU se définit de cette manière :

- C'est **un plan** : il s'agit d'un document qui planifie, c'est-à-dire qui prévoit l'aménagement et l'urbanisation de la commune à l'horizon 10-15 ans à travers la définition d'un projet politique.
- **Local** : l'échelle du PLU de Romagnat s'arrête aux limites administratives de la commune. Il s'agit d'un document qui régit les droits à construire sur les parcelles intégrées à ce périmètre.
- **D'urbanisme** : l'ensemble des thématiques qui touchent l'aménagement du territoire est analysé au sein de ce document (formes urbaines, habitat, paysage, commerces, équipements, transports, risques et nuisances, développement économique, consommation d'espace, biodiversité, ressources naturelles...).

Il est conduit en plusieurs phases : diagnostic territorial, définition du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), élaboration des pièces opposables.

Afin de faciliter l'analyse de l'évaluation environnementale et en vertu de l'article R123-2-1, le rapport environnemental doit comporter « *un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée* ».

Cette partie s'inscrit dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU de Romagnat réalisée en 2017. Elle constitue un document synthétique présentant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale permettant d'éclairer le public sur les résultats de cette démarche appliquée au projet de PLU de Romagnat. Ce résumé non technique reprend les principales conclusions de l'évaluation qui ont conduit à définir le projet de PLU :

- Le profil environnemental et les enjeux qui en découlent au regard de la sensibilité des thématiques environnementales ;
- Le diagnostic des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le PLU (évaluation environnementale du PADD, du zonage, du règlement et des OAP) ;
- Les incidences et mesures du PLU relatives aux impacts positifs et négatifs sur l'environnement ;
- Le suivi environnemental.

Cette partie du rapport de présentation présente uniquement les principales conclusions et les principaux enseignements apportés par l'évaluation environnementale et en constitue le résumé non technique au sens du code de l'urbanisme.

Pour plus de détails, le lecteur devra se reporter aux autres chapitres du présent rapport environnemental ainsi qu'aux différentes pièces constitutives du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, emplacements réservés, règlement, zonage).

## LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU

Les codes de l'environnement et de l'urbanisme imposent une prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire, le projet de PLU de la commune de Romagnat est soumis à une évaluation environnementale.

La prise en compte de l'environnement a fait l'objet d'une démarche itérative depuis le début de la révision du PLU. Le présent rapport restitue cette démarche.

## PRÉSENTATION DU PLU ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

---

### PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU DE ROMAGNAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Romagnat est structuré autour de 6 axes stratégiques :

#### »» **Axe1 : Assurer le renouvellement de la population et améliorer les équilibres sociaux de la commune**

Les grands objectifs affichés pour y parvenir sont :

- Rétablir les grands équilibres socio-démographiques de la commune ;
- Relancer l'activité de la construction pour répondre au défi démographique en maîtrisant son rythme et ses formes ;
- Mettre en place un phasage dans le temps des opérations pour assurer une bonne intégration des populations nouvelles et maîtriser l'impact sur les équipements publics ;
- Conforter les qualités de vivre ensemble d'une petite ville ;
- Promouvoir un mode de développement urbain plus durable, économe en ressources.

#### »» **Axe 2 : Conforter les fonctions économiques dans leur diversité**

Les grands objectifs affichés pour y parvenir sont :

- Préserver la vocation économique et renforcer l'attractivité des zones d'activités de l'Artière et du Cheix ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain ;
- Affirmer la vocation économique et renforcer l'attractivité des zones d'activités de l'Artière et du Cheix ;
- Mettre en valeur les atouts touristiques et de loisirs urbains de Romagnat.

»» **Axe 3 : Faciliter les mobilités au sein de l'agglomération et de la ville en faisant évoluer les modes de déplacements au profit des modes doux**

Quatre grands objectifs sont proposés :

- Instaurer les conditions d'un meilleur équilibre entre les modes de déplacements dans les quartiers ;
- Mieux maîtriser l'impact de la voiture dans la ville ;
- Mettre en œuvre une politique de stationnement équilibrée ;
- Faciliter l'accès aux espaces naturels.

»» **Axe 4 : Promouvoir un mode de déplacement et de gestion durable de l'espace**

Les grands objectifs affichés pour y parvenir sont :

- Préserver l'intégrité et la diversité des grands espaces de nature et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Développer les divers modes d'appropriation des espaces naturels en maîtrisant la pression humaine sur les espaces sensibles ;
- Inscire les opérations d'aménagement et de constructions dans une logique de développement durable.

»» **Axe 5 : Améliorer l'image de la ville et préserver ses qualités résidentielles**

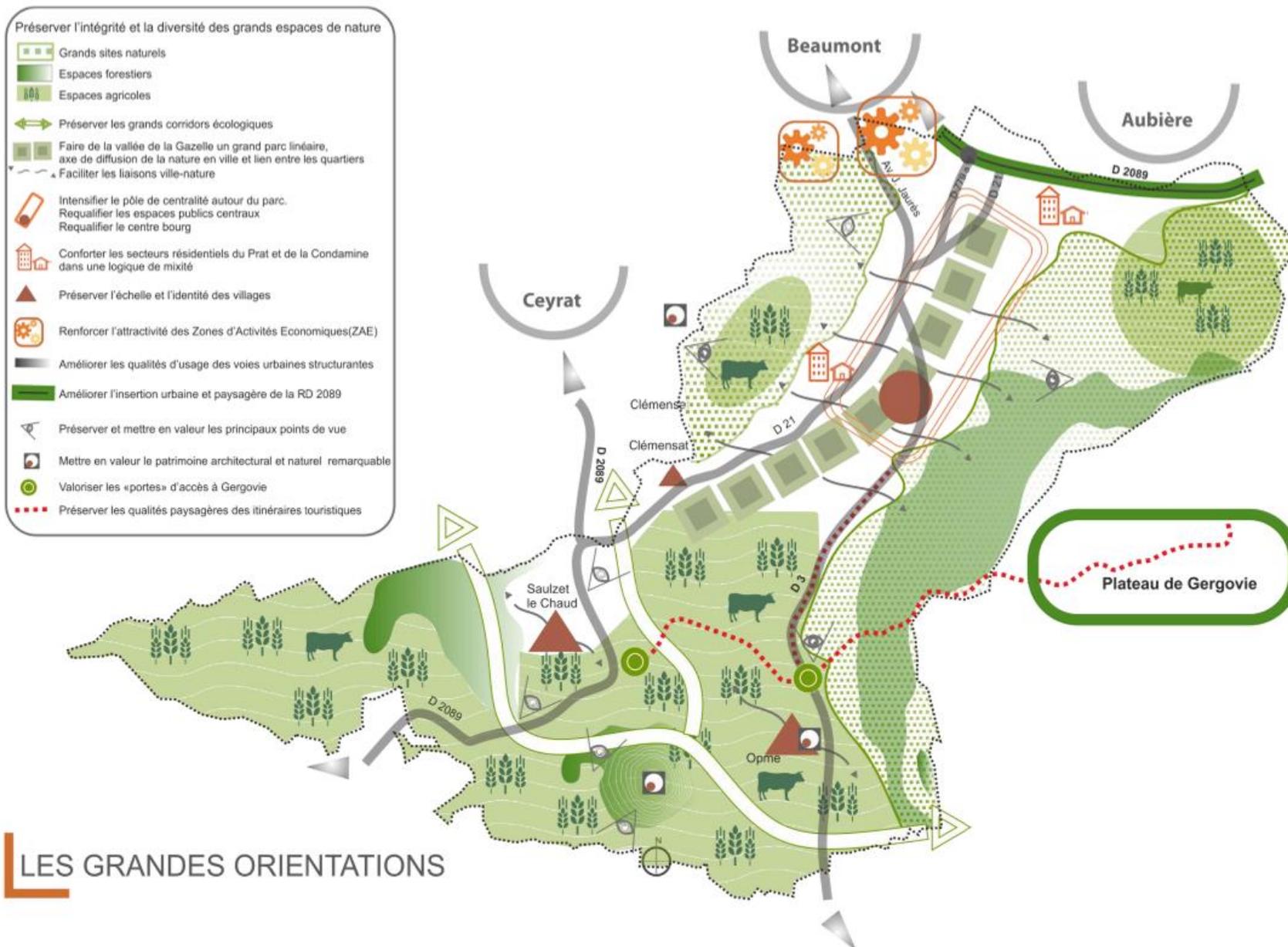
Deux grands objectifs sont déclinés pour y parvenir, il s'agit de :

- Renforcer les qualités du paysage urbain ;
- Préserver les acquis et perpétuer la tradition d'un urbanisme vert.

»» **Axe 6 : Assurer un cadre de vie sain et sûr**

Les grands objectifs affichés pour y parvenir sont :

- Assurer une bonne protection des populations vis-à-vis des risques naturels et technologiques.
- Protéger les populations des nuisances sonores générées par le trafic routier
- Veiller au confort climatique des bâtiments et des espaces publics



## LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

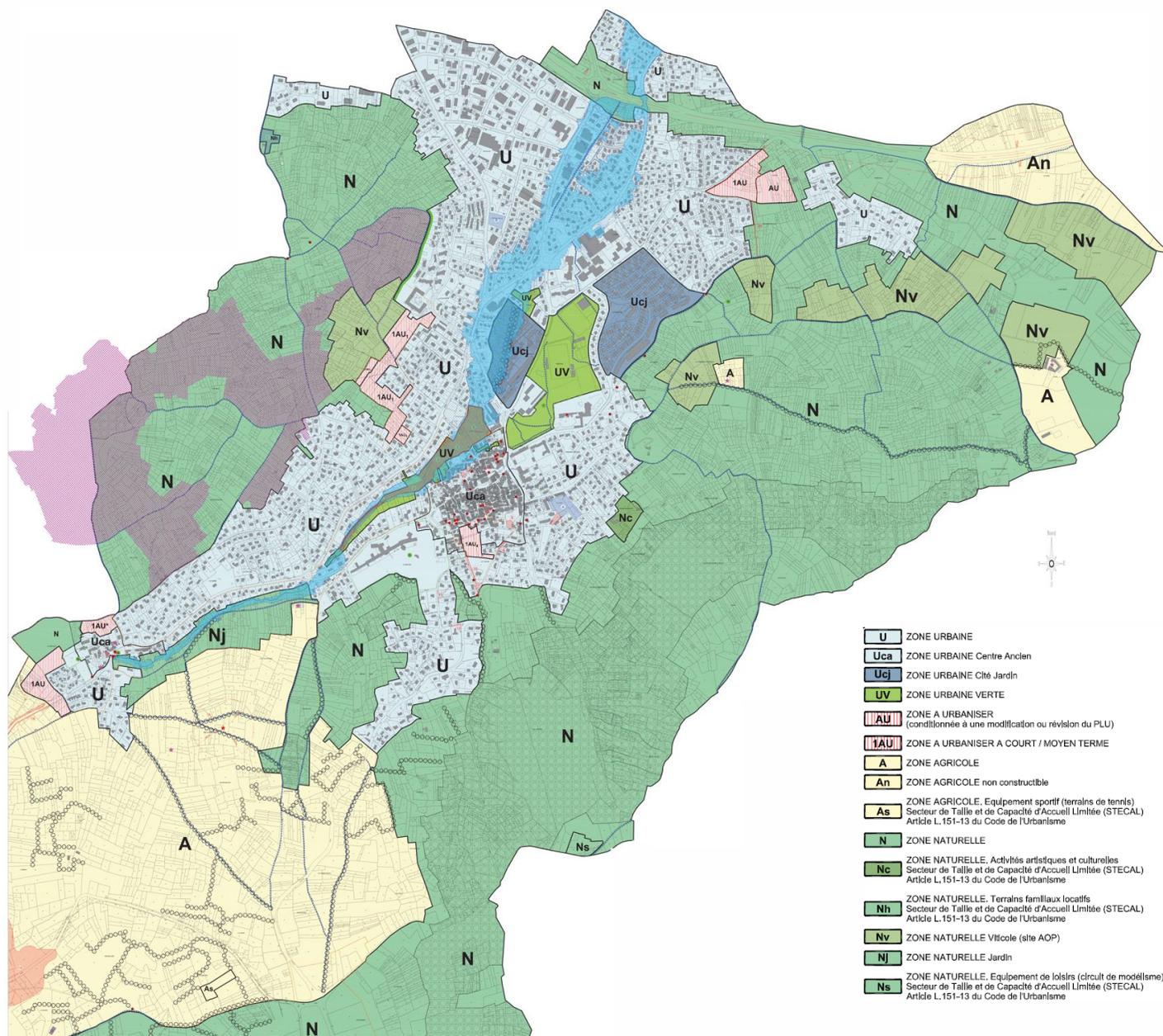
Le PLU comprend différents types de zones :

<b>Zones urbaines (U)</b> : Elle concerne l'ensemble du territoire urbanisé et des fonctions urbaines qui le constituent. Elle a vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions* nouvelles, de changements* de destination et de densification des parcelles déjà bâties.	
Zone Uca	Cette zone couvre le centre bourg et les noyaux villageois.
Zone Ucj	Cette zone englobe les cités de Bezances et des Pérouses. Il s'agit d'une zone dédiée aux « Citées jardins ». Les évolutions du tissu et de l'architecture sont possibles dans la mesure où elles ne conduisent pas à une altération du modèle de référence prescrit par le règlement.
Zone UV	<p>Zone urbaine verte qui regroupe des espaces urbains fortement végétalisés à vocation récréative et sportive. Ils constituent une continuité verte en milieu urbain correspondant à la vallée de la Gazelle. Cet axe vert joue un rôle majeur de structuration et d'animation urbaine, de continuité écologique, et de qualification du paysage urbain. C'est un élément qui contribue au confort climatique de la ville, des espaces publics et des logements, par un effet thermique régulateur. La zone UV comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vallée de la Gazelle dans sa séquence urbaine qui comprend une diversité de milieux et d'usages qu'il convient de préserver le plus possible tout en répondant aux enjeux et aménagements hydrauliques prévus pour limiter les risques d'inondation à l'aval ;</li> <li>- le parc A de Tocqueville ;</li> <li>- un secteur de jardins vivriers situés en zone inondable ;</li> <li>- le complexe sportif.</li> </ul>

<b>Zones à urbaniser (AU) :</b> La zone AU est une zone à caractère naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation, pour laquelle les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sur l'ensemble de cette zone. Le PLU a identifié 3 zones : un secteur dans le village d'Opme, un second au Pradet et un dernier au niveau de la ZAC du Prat.	
zone AU	L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
<b>Zones à urbaniser 1 (1AU) :</b> La zone 1AU est une zone à caractère naturel mais située dans la continuité de l'enveloppe urbaine qui est destinée à être ouverte à l'urbanisation. À dominante d'habitat, cette zone est destinée à l'accueil d'une diversité de fonctions urbaines (équipements, services ou activités) et de types d'habitat. Les secteurs concernés par la zone 1AU sont situés sur le bourg (ZAC du Prat et la ZAC de la Condamine) et sur les villages de Clémensat et de Saulzet.	
Zone 1AU1	Cette zone correspond à la zone de la Condamine.
Zone 1AU 2	Cette zone correspond à un ensemble de parcelles non incluses dans le périmètre de la ZAC mais qui peuvent être desservies par les viabilités produites dans le cadre de la ZAC.
Zone 1AU3	Cette zone correspond à une enclave de faible taille qui ne peut être desservie que par les viabilités de la ZAC multisites (ZAC de la Condamine).
Zone 1AU4	Cette zone correspond à une disponibilité foncière stratégique située dans le prolongement du centre ancien qu'il convient d'optimiser.

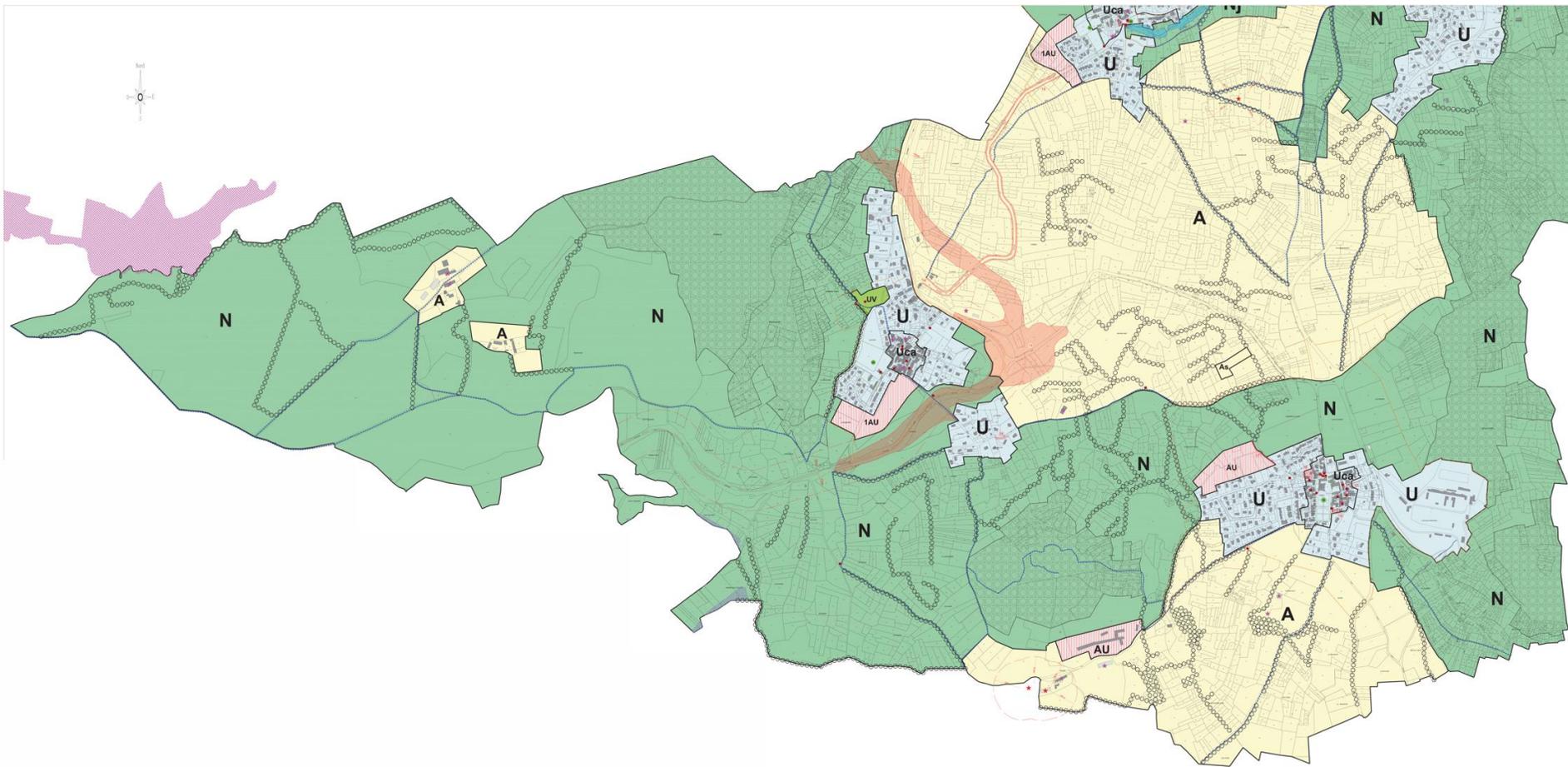
<b>Zones agricoles :</b> Peuvent être classées en zone A, les terres présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est destinée à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale et forestière y compris les habitations des exploitants dans la mesure où la nécessité d'une présence permanente établies.	
An	Elle comporte un secteur An inconstructible qui correspond aux franges des grandes infrastructures (A75 et D 2089) qui s'étendent sur 3 communes (Aubière, Pérignat les Sarlièves et Romagnat). Ce secteur présente une forte exposition aux nuisances notamment sonores et une grande sensibilité paysagère du fait de sa situation en bordure (089) en entrée d'agglomération. Le classement en zone agricole a pour objet de maintenir une fonction productive de ces terres tout en intégrant leur sensibilité environnementale.
Zone As	Elle comporte un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) correspondant à des installations de loisirs sportives (tennis) pour lesquelles le règlement prévoit la possibilité de réalisation d'installations (aire de jeux) ou de constructions (club house, vestiaire, locaux de rangement ou locaux techniques...) liées à la vocation du site.

<b>Zones naturelles et forestières</b> :La zone naturelle et forestière est une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique ou de l'existence de risques naturels ou de nuisances.	
Zone Nv	Cette zone correspond à des parcelles possédant un potentiel viticole sanctionné par un classement en AOP qu'il convient de préserver et de valoriser.
Zone Nj	Cette zone correspond à la vallée de la Gazelle dans laquelle sont identifiés des jardins privatifs ou familiaux ainsi que des vergers à conserver et à développer. Ce secteur est aussi soumis en partie à des risques d'inondation.
Zone Nh	Secteur dédié à la réalisation de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage (article L 151-13 du CU);
Zone Nc	Secteur correspondant à une friche industrielle (exploitation de la chaux) qui accueille des activités artistiques et culturelles qu'il convient de conforter.
Zone Ns	Cette zone correspond à un équipement de loisirs (circuit de modélisme) implanté sur la route de Gergovie.



- U** ZONE URBAINE
- Uca** ZONE URBAINE Centre Ancien
- Ucj** ZONE URBAINE Cité Jardin
- UV** ZONE URBAINE VERTE
- IAU** ZONE A URBANISER (conditionnée à une modification ou révision du PLU)
- IAU1** ZONE A URBANISER A COURT / MOYEN TERME
- A** ZONE AGRICOLE
- An** ZONE AGRICOLE non constructible
- As** ZONE AGRICOLE. Equipement sportif (terrains de tennis)  
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)  
Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- N** ZONE NATURELLE
- Nc** ZONE NATURELLE. Activités artistiques et culturelles  
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)  
Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Nh** ZONE NATURELLE. Terrains familiaux locatifs  
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)  
Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Nv** ZONE NATURELLE Viticole (site AOP)
- Nj** ZONE NATURELLE Jardin
- Ns** ZONE NATURELLE. Equipement de loisirs (circuit de modélisme)  
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)  
Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme

- Autres Indications :
- Emplacement réservé  
Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements favorisant une mixité sociale  
Article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme
  - Marge de recul
  - Marge de recul paysagère
  - Elément du patrimoine bâti (liste en annexe)  
Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre remarquable, parcs et jardins (liste en annexe)  
Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignement d'arbres et continuité végétale à conserver  
Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones NATURA 2000 directive habitats / Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Vallées et coteaux xérothermiques des Couzeux et Limagnes,  
Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zones NATURA 2000 directive oiseaux / Zones de Protection Spéciale (ZPS) / Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Pays des Couzeux,  
Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boisé Classé (EBC)  
Article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre des OAP de secteur
  - Sentiers à conserver  
Article L. 151-48 du Code de l'Urbanisme
  - Zone Inondable (PPRNI) pour un événement d'occurrence :  
 centennale (zonage A)  
 millénaire (zonage B)
  - Bâtiments agricoles
  - Bâtiments agricoles accueillants des animaux et marge de recul



## ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Un PLU doit s'inscrire en cohérence avec les autres documents de planification de rang supérieur. L'articulation du PLU avec ces documents a été étudiée et prise en compte lors de son élaboration.

Les documents avec lesquels il doit être compatible :

- Le SCOT du Grand Clermont
- Le SDAGE Loire Bretagne
- Le SAGE Allier Aval
- Le PGRI Loire Bretagne
- Le SRCE Auvergne
- Le PCET porté par le département du Puy de Dôme

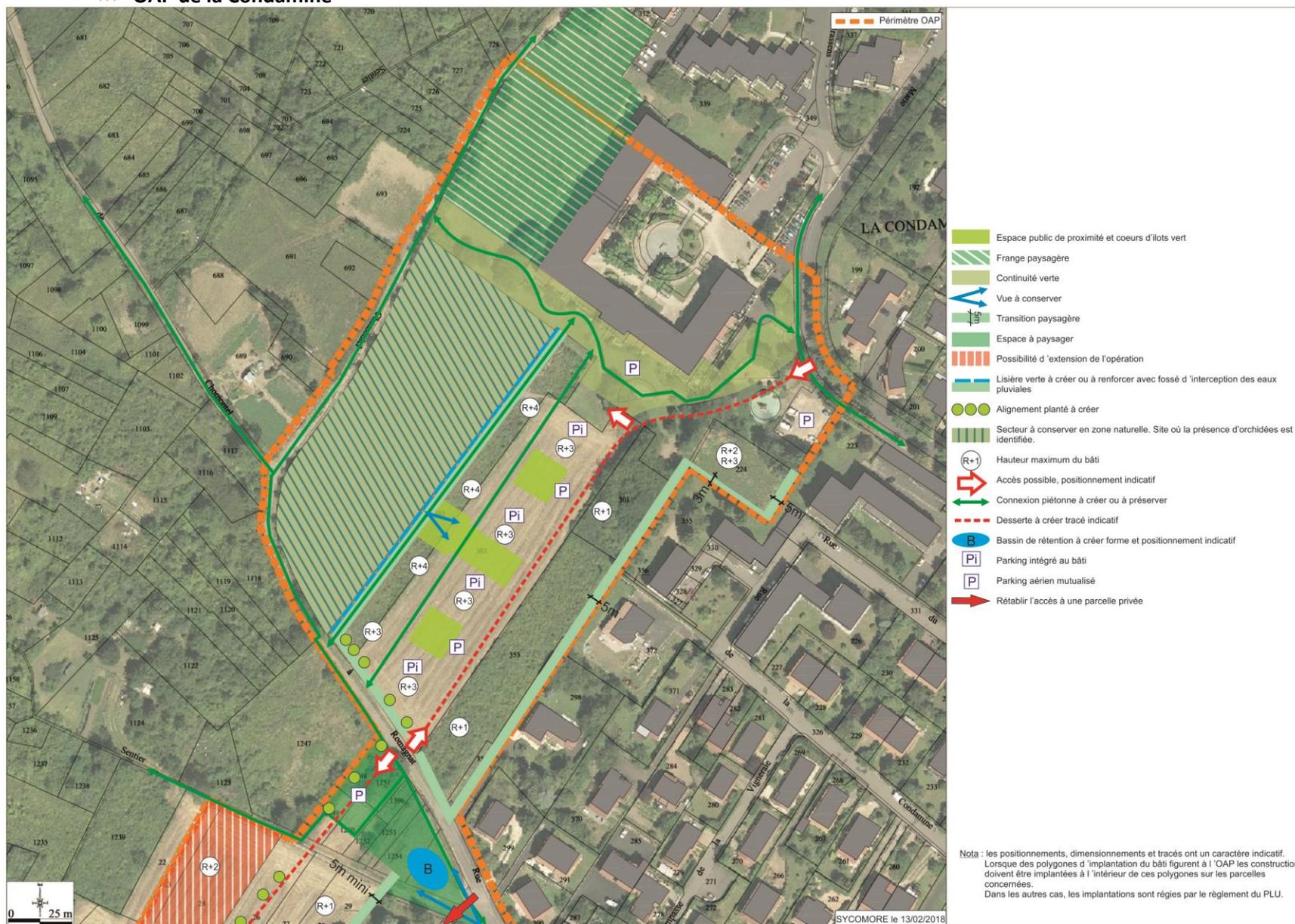
Dans son ensemble, le PLU de Romagnat contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à la réduction de la consommation d'espace, la préservation des trames vertes et bleues et la valorisation du paysage.

## LES OAP

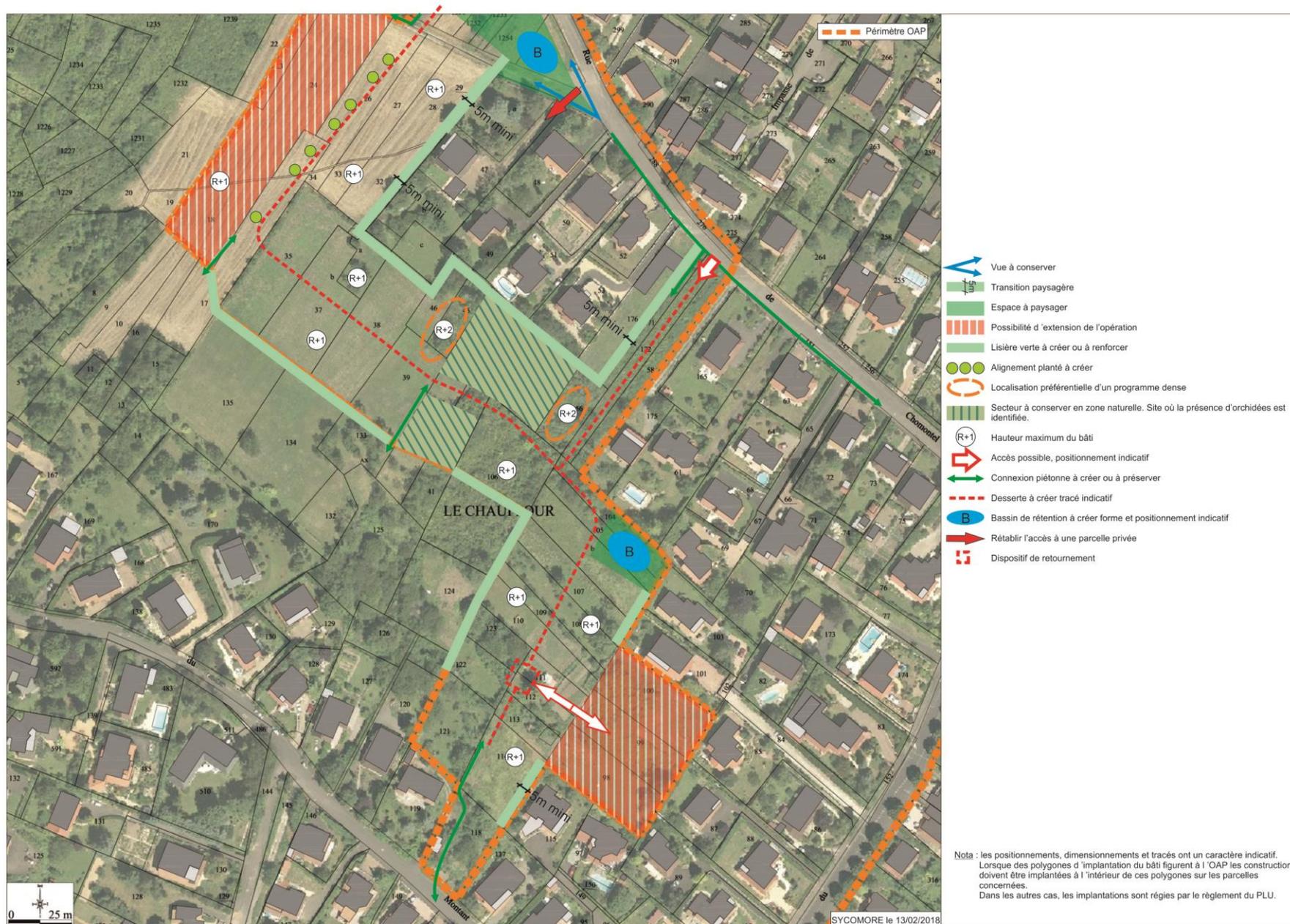
Le PLU de Romagnat définit 8 secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (cf. cartographie ci-dessous). Par ailleurs, une OAP trame verte et bleue est établie afin d'aller au-delà des prescriptions réglementaires en matière de protection des espaces naturels remarquables et plus ordinaires (trame verte urbaine).

Désignation de l'OAP	Classement au PLU
OAP de Clémensat	Zone 1AU*
	Zone 1AU
OAP de la Condamine	Secteur 1 AU1 ZAC de la Condamine Nord et ZAC de la Condamine sud
OAP du Centre bourg	Secteur 1 AU4
OAP du Prat	Zone 1AU ZAC du Prat
OAP rue des Jardins	Zone 1AU
OAP village d'Opme	Zone 1 AU
OAP village de Saulzet	Zone 1AU
OAP vallée de la Gazelle	Zones UV et Nj

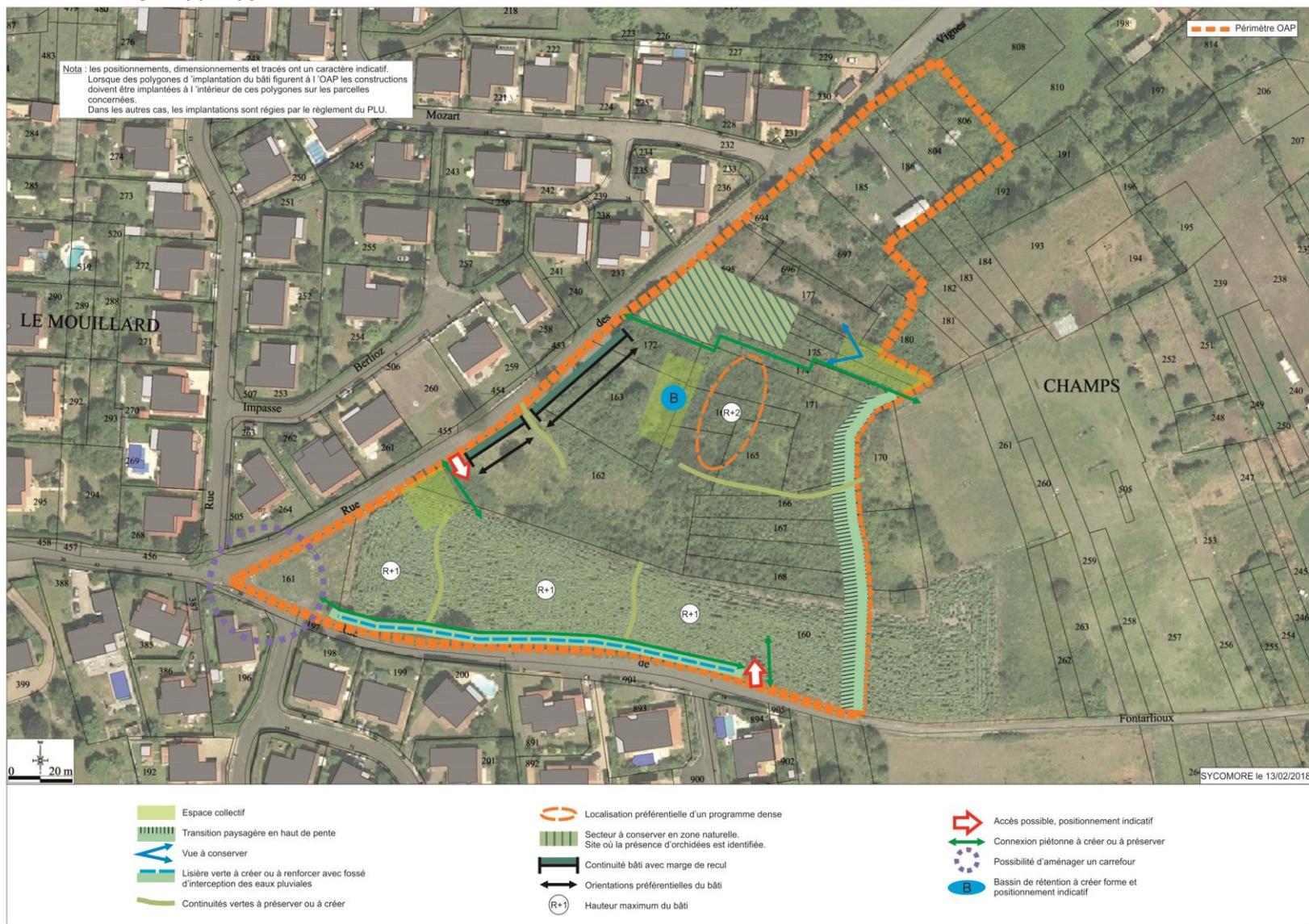
➤➤ OAP de la Condamine



## ➤ OAP de la Condamine



➤➤ OAP du Prat



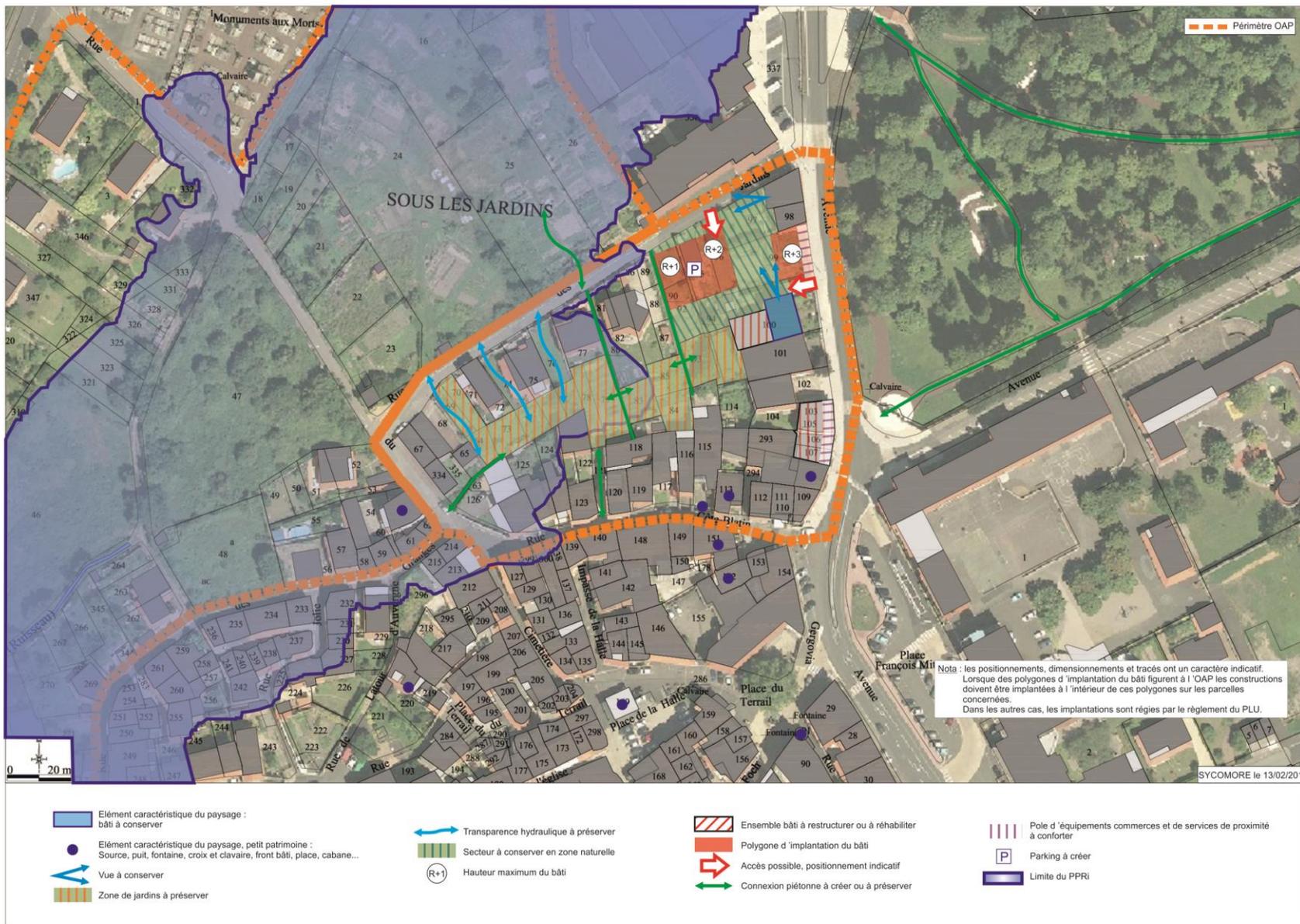
➤ OAP Centre bourg



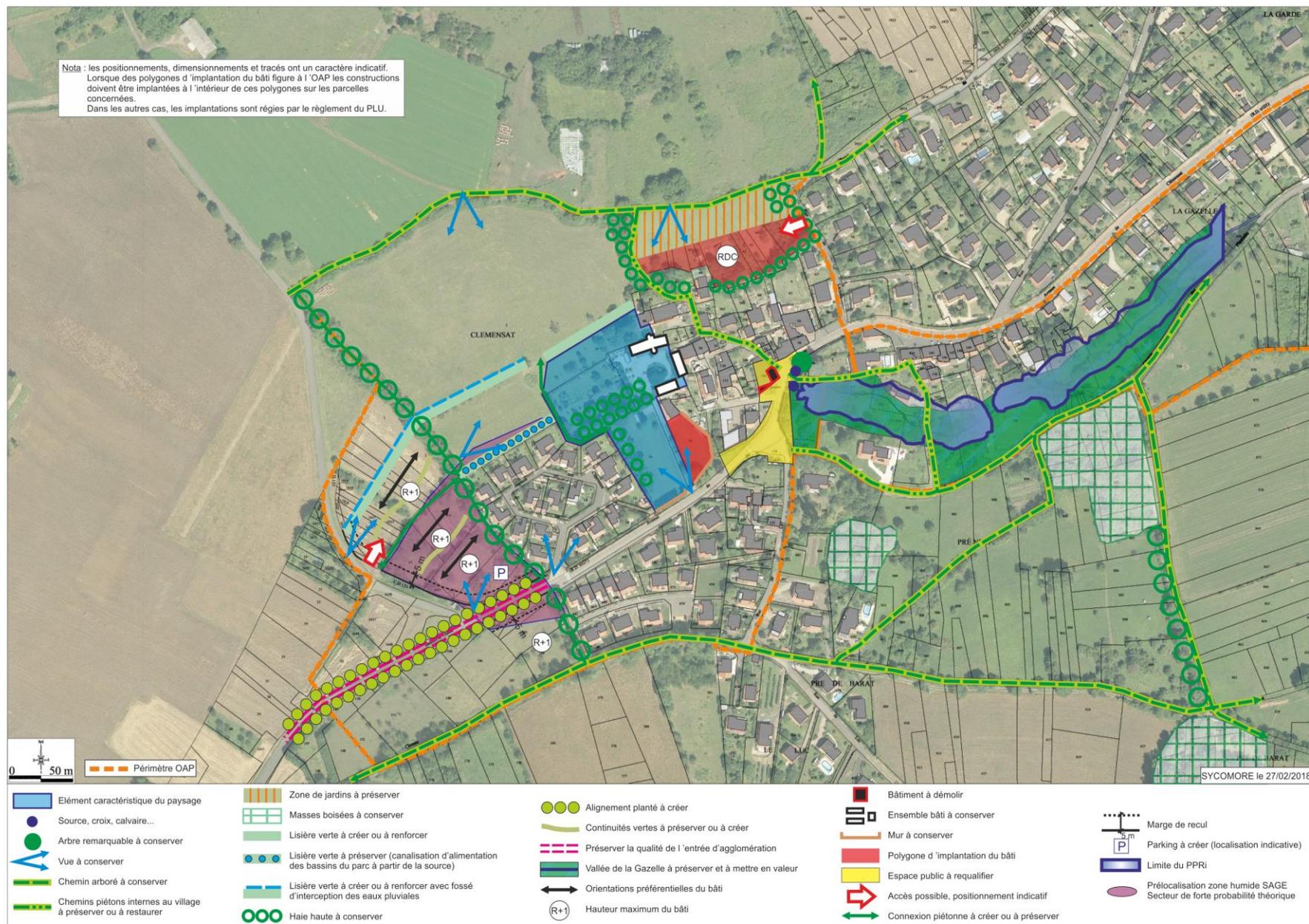
- Elément caractéristique du paysage
- Elément caractéristique du paysage, petit patrimoine : Source, puits, fontaine, croix et clavaire, front bâti, place, cabane...
- Voie à aménager
- Espace collectif de proximité à créer
- Lisière verte à créer ou à renforcer
- Haie haute à conserver
- Ensemble bâti à restructurer ou à réhabiliter
- Espace arboré à conserver
- Orientations préférentielles du bâti
- Hauteur maximum du bâti
- Bâtiment à démolir
- Ensemble bâti à conserver
- Espace public à requalifier
- Accès possible, positionnement indicatif
- Connexion piétonne à créer ou à préserver
- Desserte à créer tracé indicatif
- Espace de transition avec le bâti existant (hauteur du bâti limitée)
- Parking à créer
- Parking paysagé à créer
- Carrefour à aménager

Nota : les positionnements, dimensionnements et tracés ont un caractère indicatif. Lorsque des polygones d'implantation du bâti figure à l'OAP les constructions doivent être implantées à l'intérieur de ces polygones sur les parcelles concernées. Dans les autres cas, les implantations sont régies par le règlement du PLU.

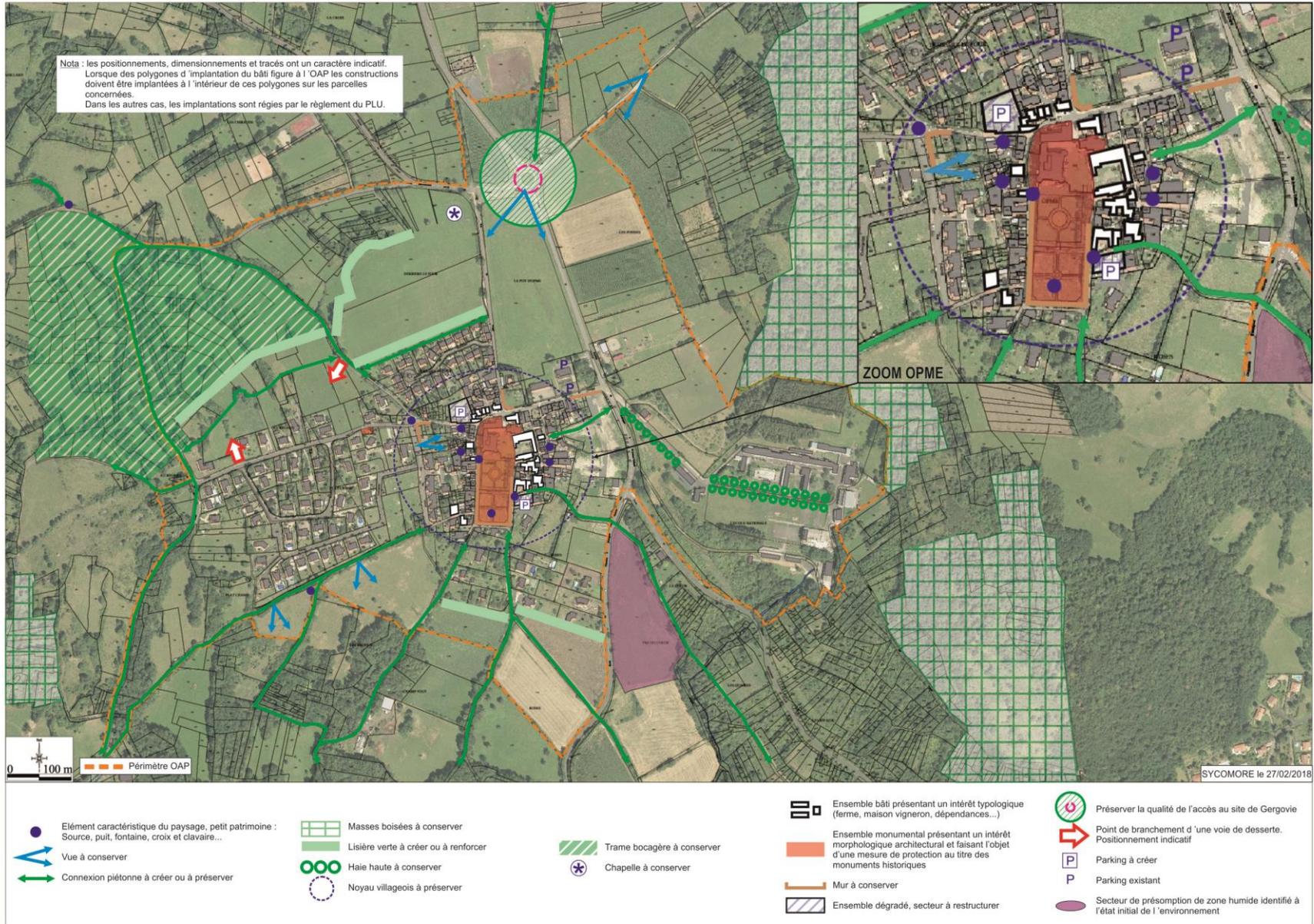
➤ OAP rue des Jardins



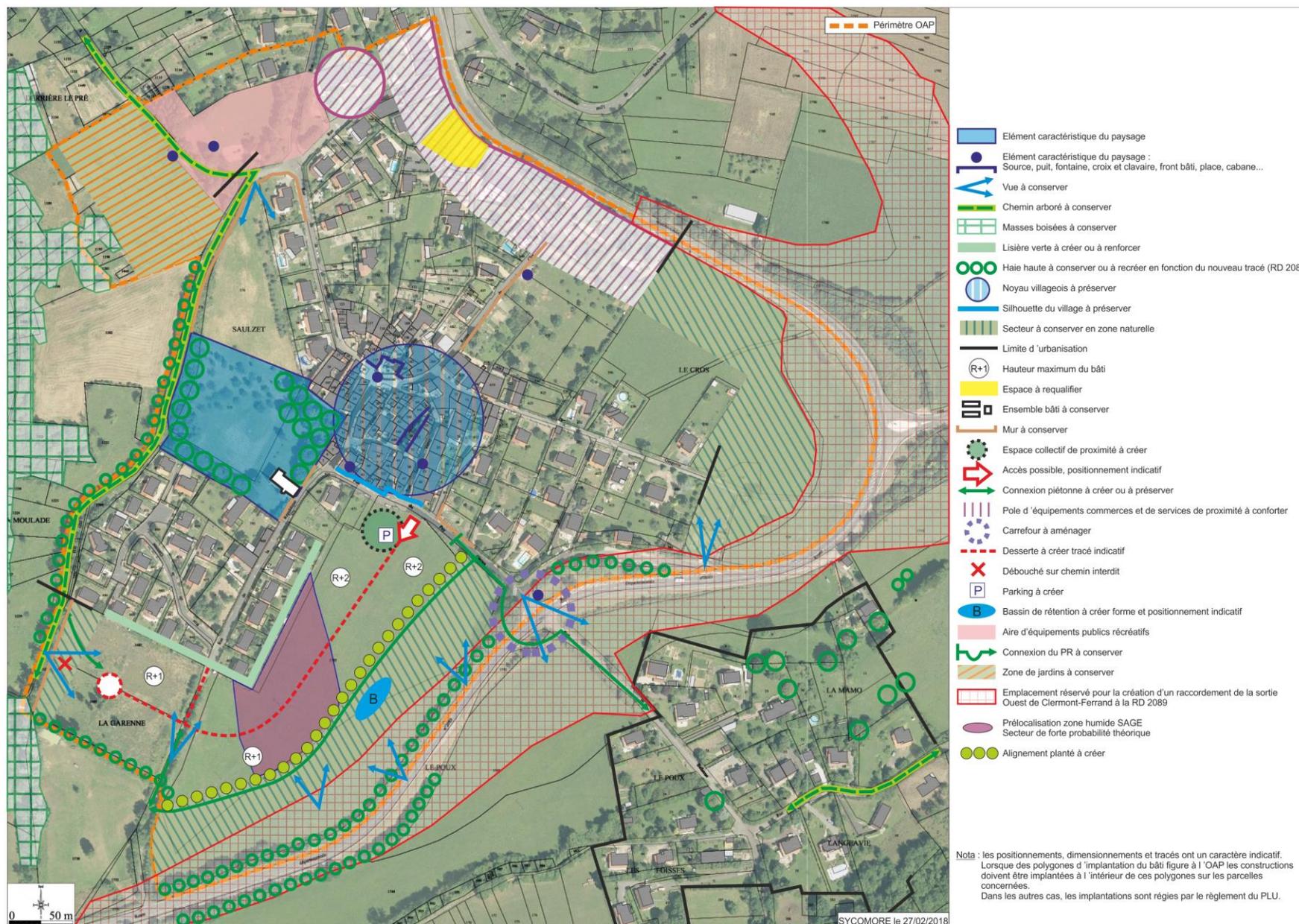
## » OAP de Clemensat



» OAP d'Opme



## » OAP de Saulzet le Chaud



## ↳ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. L'état initial concerne l'ensemble des dimensions de l'environnement mais s'attache à mettre en évidence les enjeux les plus importants. Ils sont présentés ci-après.

### ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE

#### ENJEUX RETENUS :

- Une consommation d'espace importante lors des périodes précédentes ;
- Un territoire relativement contraint du fait de la superposition d'enjeux sur les secteurs en extension de la tâche urbaine : zones humides, forte potentialité agronomique, trame verte et bleue, zones inondables ;
- La nécessité de maintenir un équilibre entre territoire urbain et rural ;
- La nécessité de maintenir la démographie et l'offre de logement : diversification de l'offre de logement afin de maintenir la population et accueillir des nouveaux habitants ;
- La nécessité de limiter la dispersion de l'habitat pour faciliter l'accès aux équipements et services, réduire les besoins de mobilité des habitants, réduire les coûts liés à la desserte par les réseaux, redynamiser le centre-ville.

#### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

---

### ENJEUX RETENUS :

- Une trame bleue fortement représentée : de nombreuses zones humides et cours d'eau ;
- Une diversité importante dans la typologie des espaces naturels
- La présence de zones réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, zones humides) ;
- Une fonctionnalité globale du territoire fortement altérée (forte fragmentation) ;
- Le rôle important de la nature en ville / trame verte urbaine.

#### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

---

### ENJEUX RETENUS :

- Un centre-ville présentant une forte valeur patrimoniale mais une tendance à la dépréciation de certains secteurs ;
- Des valeurs paysagères associées aux panoramas, aux éléments remarquables du patrimoine : éléments à préserver ;
- Des grands équilibres paysagers à préserver en limitant la dispersion du bâti et en maintenant un équilibre entre espace rural et urbain ;
- Des sites souffrant d'un déficit d'image à requalifier et valoriser : particulièrement sur les entrées de ville, le boulevard urbain.

#### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

### ENJEUX RETENUS :

- Une trame bleue très dense à l'échelle du territoire dont certains éléments sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité au SDAGE ;
- Un état écologique dégradé sur la plupart des cours d'eau et des pressions de pollution ;
- Des besoins importants d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Une gestion des eaux pluviales à améliorer ;
- Un taux de raccordement au réseau collectif à maintenir.

### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## CLIMAT ET ÉNERGIE

### ENJEUX RETENUS :

- Une réduction de la dépendance énergétique du territoire à améliorer ;
- Une meilleure articulation urbanisme/transport à trouver pour favoriser les modes doux et les transports en commun ;
- Un parc de logement appelant d'importants besoins de rénovation énergétique ;
- Le développement de la production d'énergies renouvelables (à l'échelle des bâtiments (bois, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie) et des quartiers (réseau de chaleur) ;
- La préservation et la valorisation de la trame verte urbaine dans ses différentes composantes afin de lutter contre les îlots de chaleur ;
- La prise en compte des spécificités climatiques dans les futurs aménagements.

### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## POLLUTIONS ET NUISANCES

---

### ENJEUX RETENUS :

- Une commune affectée par les nuisances et pollutions liées à la circulation routière dont il faut préserver les habitants ;
- De nombreux sites présentant un risque de pollution des sols à prendre en compte dans les futurs aménagements ;
- Un centre-ville dense, sensible à la pollution de l'air en période hivernale.

#### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort



## LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT

---

### ENJEUX RETENUS :

- Un besoin d'articulation urbanisme/transport pour favoriser les modes doux et les transports en commun ;
- Une mutation des axes de transit en boulevards urbains apaisés et favorables au partage de la voirie ;
- La structuration du stationnement à l'échelle de la commune par une réflexion globale intégrant la diversité des besoins et une optimisation de la gestion de l'espace ;
- Le développement des aménagements dédiés aux modes actifs.

#### Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



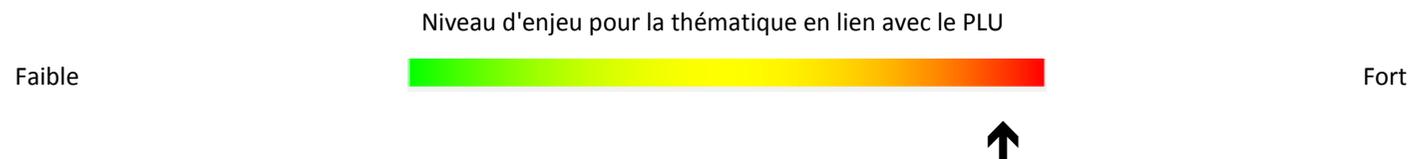
Fort



## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### ENJEUX RETENUS :

- Une vulnérabilité importante du territoire aux risques d'inondation à prendre en compte dans le développement futur.
- Certains secteurs affectés par un risque de mouvement de terrain imposant des contraintes pour la construction ;
- La nécessité d'une gestion exemplaire des eaux pluviales, du fait de la présence de pentes localement fortes pouvant être à l'origine de phénomène de ruissellement importants et de phénomènes de coulées de boues ;
- Des sols argileux sensibles aux variations d'hydratation des sols imposant des contraintes géotechniques ;
- Des risques technologiques associés à la présence de canalisations de gaz et d'entreprises, à prendre en compte pour le développement futur.



## ↪ EXPOSÉ DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

### DES INCIDENCES POSITIVES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les besoins fonciers estimés sur la base d'une production de 570 logements sont de 18,5 ha. Ces besoins seront en partie satisfaits sur des zones à urbaniser pour la plupart en extension qui seront ouvertes à l'urbanisation : :

- ✓ soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble. Pour cela, 6 sites sont définis :
  - 3 sur le bourg dont les sites du Prat et de la Condamine qui font pour la majeure partie l'objet d'une procédure de ZAC ;
  - 2 sur les villages de Clémensat et 1 à Saulzet le Chaud.
- ✓ soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Un seul site est concerné par ce type de classement (1 AU\*) à Clémensat.
- ✓ Par ailleurs, les zones les secteurs 1AU2 et 1AU3 de la Condamine ne pourront être ouverte à l'urbanisation que lorsque le secteur 1AU1 correspondant à la ZAC Multi-sites sera aménagée et ses viabilités réalisées.

Les prévisions foncières en zone à urbaniser pour la période 2017-2026 ont été divisés par 3 par rapport à la période précédente avec la suppression de plusieurs zones à urbaniser en extension autour des villages et d'un site majeur de 19ha sur le bourg. Les parcelles concernées ont été reclassées en zone naturelle ou agricole. Aussi, l'impact du PLU sur la consommation d'espace sera moyen, compte tenu du fait qu'il consommera quelques espaces naturels/agricoles localisés en continuité de tâche urbaine. Néanmoins, le projet de PLU apparaît plus vertueux que le PLU de 2007, les zones à urbaniser de type AU et 1AU ont été réduites de 32 ha, passant ainsi de 55 ha à 23 ha dans le projet de PLU. Cette superficie est en réalité moindre si on prend en considération que 4ha étaient classés auparavant en zone urbaine et 4,5 ha sont classés en zone AU stricte nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. Il est à noter que le site de Puy Giroux, site bâti en mutation, représentant une superficie de 2,7 ha n'est pas dédié à l'habitat. Cette réduction est due à la volonté des élus de circonscrire le développement de la commune à l'intérieur des poches urbaines principales. De plus, la volonté communale vise à relancer une dynamique démographique dans une perspective de contribution au renforcement du cœur métropolitain défini au SCoT mais aussi d'amélioration des équilibres de la population communale. Les effets du PLU seront donc positifs au regard de la situation tendancielle (absence de révision du PLU).

Synthèse : effets du PLU sur la consommation d'espaces agricoles au regard de la situation tendancielle	
Critères	Les effets du PLU
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	<p><b>Valorisation des dents creuses, réhabilitation :</b></p> <p>Le PLU consommera environ 5 ha de terres semi-naturelles (prairies, friches, anciens vergers) ou de jardins. Les espaces concernés contribuent faiblement à la fonctionnalité écologique du territoire car ils sont situés soit au cœur de la tâche urbaine soit en continuité directe avec l'urbanisation existante.</p> <p>Au regard de la situation tendancielle, l'impact du PLU sera positif. La superficie des zones naturelles (N) augmente globalement de 295 ha entre le PLU de 2007 et celui de 2017, 258 ha si l'on considère uniquement les zones N (hors jardins et zones naturelles de loisirs). Dans ce contexte, le projet de PLU a <b>divisé par 3 les prévisions foncières entre 2007 et 2017</b>.</p>
Développement urbain de proximité	<p>Un développement urbain de proximité dans zones desservies par les infrastructures et réseaux ou situées en continuité des zones urbaines existantes.</p>
Rationalisation foncière dans les aménagements	<p>Opérations d'aménagement d'ensemble.</p> <p>Doublement de la densité pour le logement.</p> <p>Mutualisation des espaces de stationnement.</p> <p>Objectif de 50 logements / ha sur les OAP.</p>
À l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la limitation de la consommation d'espace et l'étalement urbain.	

### DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES SUR LES ÉCOSYSTÈMES ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Les milieux naturels les plus sensibles (Natura 2000) et leur périphérie immédiate sont bien préservés ainsi que les continuités écologiques (terrestres et aquatiques). Aussi, la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers est bien prise en compte dans le PLU. Les efforts réalisés en termes de densité et le développement urbain maîtrisé, contribueront de manière positive à la préservation des espaces naturels de la commune.

Les surfaces consommées, ne contribuent pas de manière significative à la fonctionnalité des espaces naturels. Il s'agit en effet pour la plupart de zones naturelles ou agricoles enclavées soit au sein du tissu urbain. (OAP centre bourg, OAP des Jardins) ou localisées en continuité de l'urbanisation (OAP du Prat, OAP de la Condamine, OAP Clémensat, OAP du Saulzet et OAP d'Opme).

Concernant la destruction de milieux naturels, les OAP de la Condamine et du Prat sont des sites à Orchidées. Des mesures et préconisations ont été formulées dans le cadre de l'étude d'impact de ces deux sites. De plus, le PLU prend les dispositions nécessaires pour limiter les sur ces milieux naturels en :

- Préservant le caractère naturel du site compris entre le chemin de Chomontel et la partie nord de la ZAC pour l'OAP de la Condamine ;
- Intégrant dans le domaine communal les sites sensibles identifiés dans le périmètre de la ZAC ;
- Mettant en place des mesures de gestion et d'entretien assurant la pérennité du site ;
- Aménageant une transition végétale entre les programmes bâtis et les prairies à orchidées.

Nous n'avons pas pu pénétrer sur les parcelles privées afin de caractériser les habitats naturels et les zones humides potentielles sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Aussi, nous ne pouvons pas conclure à l'absence d'incidence sur ces milieux. Il convient toutefois de noter que les OAP prévoient la réalisation d'études (sondages pédologiques) préalablement aux projets d'aménagement.

Le PLU aura néanmoins un effet globalement positif sur la biodiversité, surtout en comparaison avec le PLU de 2007. Des mesures de préservation du site Natura 2000 et plus largement des milieux naturels ont été formulées afin de garantir l'absence d'incidence. Des prescriptions sont inscrites aux OAP et au règlement pour assurer la préservation des zones humides.

Synthèse : effets du PLU sur la biodiversité et les trames vertes et bleues		
Critères	Les effets du PLU	
Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (dont site Natura 2000)	↗	Protection des réservoirs de biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue.
Prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager	↘	Limitation de la consommation d'espaces. Développement sur des milieux de nature ordinaire. Préservation des éléments les plus intéressants.
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires	↗	Identification et préservation des corridors (zonage N suffisamment restrictif et inscription des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme). Intégration de principes de continuité dans les aménagements. Développement urbain par densification et en continuité de l'urbanisation existante.
Développement de la trame verte urbaine	↗	Valorisation d'une armature verte et bleue en milieu urbain (cf. OAP de la Vallée de la Gazelle et zonage Nj).
<p>À l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet positif sur la préservation de la biodiversité et les trames vertes et bleues. L'impact du PLU de Romagnat sur le site Natura 2000 sera non significatif. Toutefois, des dispositions particulières devront être prises à l'échelle de chaque projet (OAP) en phase opérationnelle (recherche de zones humides, d'espèces et milieux naturels remarquables) afin d'identifier précisément les habitats, milieux naturels remarquables potentiellement présents sur ces secteurs.</p>		

### DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

De nombreuses dispositions ont été prises pour préserver le patrimoine. Les incidences du PLU seront donc plutôt positives en raison du renforcement des règles permettant de préserver les éléments naturels et le patrimoine bâti. Concernant les développements prévus pour la production de logements, l'intensification du développement urbain pourrait se traduire par un paysage urbain plus minéral et plus fermé (concentration du bâti, élévation des hauteurs pour limiter la consommation horizontale d'espace, suppression de petites dents creuses composées de jardins et vergers constituant de petites unités). Toutefois, comme évoqué ci-avant, les dispositions prévues dans le PLU devraient permettre de limiter ces effets négatifs. Le respect d'une juste densité et la constitution d'une trame végétale dense constitueront des facteurs clés d'intégration paysagère.

Les principaux impacts paysagers seront liés au développement des OAP de la Condamine, du Prat et de Clémensat situées sur des espaces naturels et semi-naturels qui bénéficient de perspectives paysagères non négligeables sur les différents secteurs de la commune. Les impacts paysagers seront toutefois modérés car le PLU prévoit des prescriptions paysagères pour chacune des zones.

Synthèse : effets du PLU sur les paysages et le patrimoine		
Critères	Les effets du PLU	
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	➤	Préservation des grandes entités paysagères naturelles et des panoramas associés. Une OAP Trame verte et bleue qui renforce l'intégration paysagère de la vallée de la Gazelle et qui assure le lien avec les orientations relatives à la nature en ville (trame verte urbaine).
Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	➤	Préservation des éléments remarquables du patrimoine bâti de l'ensemble du territoire.
Insertion paysagère des futurs projets	➤	Intégration paysagère des futurs bâtiments ainsi que des équipements (cheminements doux).
Conciliation entre enjeux architecturaux et construction durable	➤	Intégration des équipements dédiés aux énergies renouvelables et des toitures-terrasses.
A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU devrait avoir un effet globalement positif sur le paysage et le patrimoine bâti.		

## UN PLU QUI S'ATTACHE À PRÉSERVER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET À PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Au regard de l'ensemble des dispositions prévues les incidences seront plutôt positives sur les cours d'eau et milieux associés car le PLU prend les mesures nécessaires pour valoriser la trame aquatique et les milieux associés (ripisylves, berges). Le PLU préserve les cours d'eau du territoire communal et les zones humides sont protégées au titre de la zone N. De plus, la densification et la limitation de l'imperméabilisation des sols sont favorables à la protection de la ressource en eau

Synthèse : effets du PLU sur la ressource en eau et les milieux aquatiques		
Critères	Les effets du PLU	
Préservation de la trame bleue	➔	Préservation des cours d'eau et de leurs abords. Préservation des zones inondables (cf. PPRNPI).
Gestion quantitative des ressources	➔	Incidences modérées sur l'accroissement des besoins en eau. Récupération des eaux pluviales.
Performance du système d'assainissement	➔	Impact assez faible de l'accroissement de la population sur la station d'épuration intercommunale. Les besoins d'assainissement futurs générés par les futurs habitats et par l'activité économique sont difficiles à estimer. Si les efforts et les adaptations envisagés visent à améliorer les réseaux et se poursuivent dans le temps, l'impact de cet accroissement des consommations sur les réseaux et sur la station d'épuration intercommunal sera limité. Toutefois il convient de noter que cette station d'épuration est intercommunale, et qu'il convient d'avoir une vision d'ensemble des perspectives de développement de toutes les communes raccordées pour estimer un effet global du développement sur le système d'assainissement.
Préservation des nappes, de l'eau potable, limitation de l'imperméabilisation	➔	Limitation des superficies à urbaniser. Limitation de l'imperméabilisation.
	➔	Effet positif au regard de la situation tendancielle.
Gestion intégrée des eaux pluviales	➔	Impact faible voire amélioration de la gestion des eaux pluviales (création de bassins de rétention, amélioration de certains dysfonctionnements).
À l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLU aura un effet neutre voire positif sur la gestion du cycle de l'eau.		

## UN PLU FAVORABLE À LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GES, ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Par l'intermédiaire de la politique déployée visant à rapprocher les zones d'habitat des services, commerces, équipements, le PLU aura un effet positif sur la réduction des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre). Les orientations prises pour la densification de l'habitat se traduiront également par de tels effets positifs. Le projet garantit également le développement de la qualité architecturale et énergétique dans les futurs aménagements et encourage le développement d'une architecture bioclimatique pour les constructions nouvelles ainsi que le développement des énergies renouvelables. Les enjeux de maîtrise de la pollution de l'air sont pris en compte de manière indirecte à travers la mise en place de « liaisons douces » et le développement des modes doux. Toutefois, il sera nécessaire de veiller à ce que le développement de la densité n'entraîne pas la création de nouveaux îlots de chaleur. La densification prônée par le projet peut entrer en contradiction avec la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Toutefois, la préservation des espaces de pleine terre (coefficient de biotope), la présence de la nature en ville permettront de limiter de tels effets.

Synthèse : effets du PLU sur les émissions de GES, les consommations d'énergie et la lutte contre le changement climatique		
Critères	Les effets du PLU	
Consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti	→	Hausse modérée des émissions de GES et consommations énergétiques liées aux nouveaux logements (logements performants). Les gains estimés sur le poste « habitat » sont liés au scénario volontariste de réhabilitation des logements, du développement des énergies renouvelables et de la volonté de réduire les consommations énergétiques liées aux bâtis.
Consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	→	Hausse des besoins de déplacements associés à la croissance de la population. Toutefois, le projet encourage le développement des modes doux.
Développement des énergies renouvelables	↗	Développement des énergies renouvelable (OAP, règlement, PADD)
Adaptation au changement climatique	↗	Risque de renforcement des îlots de chaleur sur les sites de développement. <u>Mais</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la part du végétal dans le cadre des aménagements et réaménagements paysagers avec la mise en œuvre d'un coefficient de biotope</li> <li>- Mise en place d'une zone Nj qui correspond à la vallée de la Gazelle dans laquelle subsistent des jardins privés ou familiaux et des vergers à conserver et à développer.</li> <li>- Préservation des zones inondables (report du zonage du PPRNPI).</li> </ul>
Le PLU aura un effet modéré sur l'accroissement des consommations énergétiques et des émissions de GES. Il apporte une amélioration importante par rapport au scénario tendanciel. Concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, il se traduira par des effets positifs.		

### DANS QUELLE MESURE LE PLU PERMET-IL D'ASSURER LE DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE DES DIVERS MODES DE TRANSPORTS ET L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES DE MOBILITÉ ?

Le développement des emplois et du nombre de logements impactera logiquement le nombre de déplacements. Toutefois les dispositions prises pour favoriser l'intermodalité permettent de penser qu'à l'échéance du PLU, le nombre de véhicules tendra à être stable voir à diminuer au profit des modes actifs et des transports en commun. En effet, le PLU vise à développer les voies dédiées aux modes doux (marche) et à créer un maillage entre les nouvelles opérations d'aménagements et le reste de la commune. Il aura par conséquent un effet positif en contribuant à réduire la part de l'automobile dans les déplacements. Le projet prévoit aussi de s'appuyer et de valoriser les sentiers pédestres existants afin de connecter tous les secteurs du territoire.

Synthèse : effets du PLU sur le système de transport et les pratiques de déplacement		
Critères	Les effets du PLU	
Besoins de déplacement	→	Augmentation probable des déplacements liés à la croissance démographique mais report probable sur les modes doux et transports en commun.
Encouragement aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle	↗	Effet positif en lien avec le développement à proximité des commerces/équipements, la connexion de l'armature modes doux entre les futures zones à urbaniser et le reste de la commune ainsi que la valorisation des sentiers pédestres dans le maillage modes doux.
Effet des nouvelles infrastructures	↘	Incidences négatives faibles de la déviation de la RD2089 sur la consommation d'espace et la biodiversité.  Effets positifs par rapport à la situation tendancielle.
Le PLU aura un effet globalement positif sur les modes de déplacements, l'intermodalité et les changements de pratiques de déplacement.		

## UN PLU QUI PREND EN COMPTE LA PROTECTION DES POPULATIONS CONTRE LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Les nouveaux secteurs de développement connaîtront nécessairement un accroissement des nuisances, particulièrement au niveau du bruit. Les effets seront étroitement dépendants de leur aménagement, de la configuration des voiries par rapport à la topographie et des revêtements choisis. Les effets se feront sentir essentiellement au sein du site et sur les voies périphériques en raison du trafic. Le développement de cheminements doux et la valorisation des modes alternatifs à la voiture individuelle préconisés dans chacun des secteurs visent à limiter ce type d'effets. Le PLU prend des dispositions pour limiter les nuisances dans les futures zones de développement. De plus, les jardins, parcs et la coulée verte le long de la vallée de la Gazelle contribueront à apporter des zones de calmes en plein site urbain.

Seul le secteur de l'OAP du Saulzet reste le plus affecté par les nuisances associées à la traversée de la RD2089 (projet de déviation) située à proximité de la zone de développement. Cependant, plusieurs mesures sont prises pour limiter l'impact de l'infrastructure sur la zone du Saulzet (cf. voir plus haut).

Synthèse : effets du PLU sur les nuisances et pollutions		
Critères	Les effets du PLU	
Emissions de polluants atmosphériques locaux et bruit associé à la circulation routière	→	Augmentation probable des déplacements liés à la croissance démographique mais cette augmentation sera modérée et report probable sur les modes doux (valorisation des modes doux).
Pollutions et nuisances liées aux équipements situés à proximité des zones d'habitat	↘	L'OAP du Saulzet est située à proximité de la RD2089. Afin de limiter l'impact de cette infrastructure sur la future zone de développement, le PLU prévoit une bande inconstructible de 75 mètres de part et d'autre de la RD2089. Il prévoit également de créer des lisières vertes en limite d'urbanisation notamment au niveau de la zone 1AU. De plus, afin de limiter l'impact de la RD2089 sur la partie nord de la commune, le PLU a instauré une zone An dans laquelle toute construction est interdite.
Gestion optimale des déchets	→	Le PLU souhaite faciliter le tri à la source et organiser la valorisation des déchets. Toutefois, il n'a pas reporté sur le plan de zonage ou sur les OAP les secteurs concernés par des équipements supplémentaires pour assurer la gestion des déchets sur les futures zones de développement.
Le PLU aura un effet globalement neutre à positif sur la réduction des nuisances sonores liées aux déplacements. Des mesures pour limiter les incidences de la traversée de la RD2089 ont été proposées dans le projet de PLU.		

## UNE PRISE EN COMPTE OPTIMALE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLU veille à maîtriser l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et par conséquent à ne pas accroître le nombre d'habitants exposés. **Aussi, le projet prévoit les développements en dehors de toute zone inondable ou soumise à un autre risque naturel.**

Le projet veille aussi, par l'intermédiaire de la gestion des eaux pluviales et la maîtrise de l'imperméabilisation des terrains à limiter l'accroissement des phénomènes de ruissellement et garantit une gestion des eaux pluviales cohérente et adaptée selon les secteurs (infiltration/rétention/restitution). Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales sont prises en compte dans le projet et précisées dans le règlement.

Synthèse : effets du PLU sur risques naturels et technologiques	
Critères	Les effets du PLU
Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels.	<p>Le PLU interdit tout projet de construction dans les secteurs les plus exposés aux crues. Aucune zone de développement n'est située dans une zone à risque. Le PLU garantit le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long de la gazelle afin de limiter les risques d'inondation dans la ville et dans la vallée de la Gazelle. À ce titre, le PADD prévoit la réalisation d'un aménagement hydraulique dans la partie amont de la vallée de la Gazelle pour protéger le bourg et les quartiers situés à l'aval.</p>
Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement	<p>Une gestion cohérente des eaux pluviales est assurée sur chaque parcelle (maîtrise du risque de ruissellement, mise en place de bassins de rétention, imperméabilisation des sols limitée via la mise en place d'un coefficient de biotope).</p>
La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	<p>Amélioration à l'échelle du territoire liée à la préservation des trames vertes et bleues qui participent de la prévention et la limitation des risques naturels.</p> <p>Le zonage a reporté à l'aide d'une trame graphique les secteurs concernés des risques d'inondation, il s'agit de la zone Uv. Le PLU règlemente fortement les constructions autorisées en zone Nj. Seuls sont autorisés les abris de jardin en zone Nj (vallée de la Gazelle). L'OAP Trame verte et bleue renforce également la prise en compte des risques d'inondations en imposant une distance de recul minimale de 8 mètres vis-à-vis des cours d'eau pour toutes constructions. Les zones inondables du PLU seront également valorisées à des fins récréatives (cheminements doux, zones de jardins partagés,...).</p>
Exposition de nouvelles populations aux risques naturels.	<p>Concernant les risques de mouvements de terrain, le PLU souhaite limiter l'urbanisation sur les secteurs les plus sensibles et prend en compte les phénomènes de retrait gonflement des argiles dans la définition des projets de construction. De plus le règlement précise que dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel est recommandée.</p>
Le PLU aura un effet globalement positif sur la maîtrise des risques naturels et technologiques et la réduction de la vulnérabilité du territoire.	

## ↳ FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Le code de l'urbanisme prévoit que l'évaluation environnementale expose « notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ». Dans le cadre du processus itératif, l'évaluation environnementale a ainsi alimenté le travail de réflexion sur les OAP en procédant à une analyse fine des enjeux sur chacun des sites.

Une visite de terrain a été effectuée le 25 avril 2017. Nous n'avons pas pu pénétrer sur les parcelles privées afin de caractériser les habitats naturels et les zones humides potentielles sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Aussi, une observation succincte a été réalisée depuis les voiries qui bordent les futurs secteurs à urbaniser. Par conséquent, l'analyse des incidences du projet sur les futures zones de développement (OAP) n'est pas exhaustive.

Globalement, les OAP intègrent bien les enjeux environnementaux, le projet est cohérent et vertueux car toutes les thématiques environnementales sont traitées à l'échelle des projets d'aménagements. L'évaluation environnementale préconise toutefois deux points à savoir :

- La réalisation d'études géotechniques et d'expertises hydrauliques fine pour prévenir tout risque de ruissellement/inondation et mouvement de terrain.
- La réalisation d'une expertise terrain portant sur l'identification de zones humides en phase opérationnelle afin de limiter toutes incidences sur les milieux.

## ↳ EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU

Le projet de développement de la commune de Romagnat est encadré par : les objectifs du SCOT du Grand Clermont. Le projet communal se lit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dont les objectifs se traduisent dans le document d'urbanisme. Ce document est élaboré dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et des lois du Grenelle de l'Environnement (loi Engagement National pour l'Environnement, ENE).

Le projet de développement porté par la commune de Romagnat s'est donc attaché à répondre aux objectifs fixés par le cadre supra-communal tout en tenant compte du contexte environnemental, paysager et patrimonial qui caractérise la commune.

Afin d'intégrer les enjeux environnementaux dans leur projet, les élus ont réalisé des efforts importants en matière de consommation d'espace. Les principaux changements entre le PLU de 2007 et le projet PLU de 2017 ont porté sur la réduction des zones urbaines de manière drastique. En effet, le projet de PLU **a ainsi divisé par 3 les prévisions foncières**. Ceci est la traduction d'un projet de développement conforme à la volonté du législateur et aux orientations du SCOT où le développement est pensé de manière rationnelle, contrôlé, et où la lutte contre l'étalement urbain est un objectif prioritaire. De plus, des efforts importants ont été réalisés concernant la prise en compte et la déclinaison des corridors écologiques du territoire. Les objectifs relatifs au renforcement de la nature en ville trouvent également une place importante dans les orientations du projet.

Le P.L.U de Romagnat se divise en quatre zones à savoir :

- La zone urbaine (U) qui recouvre les secteurs déjà urbanisés ;
- La zone à urbaniser qui se décompose en deux types de zones :
  - La zone AU destinée à être ouverte à l'urbanisation mais qui ne dispose pas de réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sur l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
  - La zone 1AU destinée à être ouverte à l'urbanisation qui dispose de réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
- La zone agricole (A) réservée à cet effet.
- La zone naturelle (N) qui recouvre les boisements, les cours d'eau, certaines constructions isolées, etc.

Le choix des élus en ce qui concerne les perspectives et la localisation du développement de l'habitat ont été guidés par :

- la volonté de prendre en compte de manière optimale les risques naturels et notamment les risques d'inondation. Aucune zone d'urbanisation future ne se situe dans une zone à risque.
- La prise en compte des nuisances notamment liées à la traversée d'infrastructure de transport (RD2089).

- Une préoccupation répondant de manière transversale aux enjeux environnementaux et agricoles : la réduction de la consommation d'espace par rapport aux objectifs inscrits dans le PLU de 2007.
- La volonté d'assurer la préservation des milieux naturels remarquables (Natura 2000, zones humides, ZNIEFF) et les fonctionnalités écologiques de la commune.
- La limitation des incidences sur la ressource en eau en assurant la préservation des sources d'eau potable.
- Une préservation des valeurs paysagères et la prise en compte du patrimoine bâti.
- La valorisation des modes doux afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire communal (urbanisme de proximité).

Les élus de Romagnat souhaitent prioriser leur futur développement, tout en répondant aux objectifs du SCOT. La production de logements s'effectuera en priorité sur le bourg par :

- la mise en valeur des disponibilités en renouvellement urbain (notamment sur le site de l'ancien lycée et place du 8 Mai) ;
- l'engagement des phases opérationnelles de la ZAC Multi-sites sur les sites de la Condamine et du Prat ;
- l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser de type 1AU prévues sur les villages (Clémensat et Saulzet le Chaud) et les secteurs définis sur le centre-bourg et le secteur de la Condamine (secteur 1AU2 et 1AU3). Ces secteurs seront urbanisés au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et sur la base des dispositions des OAP et du règlement.

Enfin, **les zones à urbaniser de type AU et 1AU ont été réduites de 32 ha passant ainsi de 55 ha à 23ha environ dans le projet de PLU.** Cette réduction est due à la volonté des élus de circonscrire le développement de la commune à l'intérieur des poches urbaines principales. De plus la volonté communale vise à relancer une dynamique démographique dans une perspective de contribution au renforcement du cœur métropolitain défini au SCOT mais aussi d'amélioration des équilibres de la population communale.

En ce sens, il apparaît que le projet de PLU mène une politique efficace contre l'étalement urbain et apparaît comme substantiellement moins consommateur d'espaces que son prédécesseur.

## ↳ RÉCAPITULATIF DES MESURES PROPOSÉES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la séquence ERC – Eviter, Réduire, Compenser – a été appliquée. La plupart des mesures proposées ont été intégrées chemin faisant, y compris des mesures qui permettent de compenser les effets dommageables des projets sur l'environnement.

Les mesures proposées sont pour la plupart des préconisations pour les phases de réalisation des projets.

Elles sont présentées dans le tableau page suivante.

Mesures d'adaptations proposées pour le PLU	
<p>Le PLU a pris en compte au fur et à mesure de l'étude, l'ensemble des mesures d'adaptation préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cheminement itératif a ainsi permis d'aboutir à un projet de PLU vertueux, où l'ensemble des enjeux environnementaux ont été traduits dans l'ensemble des pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP).</p>	
Préconisations pour les phases de réalisation des projets	
Thème	Mesures d'adaptations proposées
Biodiversité	<p>Règlement zone N et A</p> <p>Les futures zones de développement peuvent abriter des espèces protégées (oiseaux notamment) et des milieux naturels remarquables (zones humides). Des dispositions particulières devront être prises à l'échelle de chaque projet en phase opérationnelle (recherche de zones humides, d'espèces et milieux naturels remarquables).</p> <p>La préservation des éléments remarquables au sein des futures zones aménagées est souvent difficile à tenir en phase d'aménagement. Une attention particulière devra donc être accordée afin que les intentions affichées dans le PLU soient bien tenues durant toutes les phases de réalisation des projets.</p> <p>Conforter la protection des espaces naturels remarquables identifiés par la zone N du règlement : Il serait intéressant de préciser dans le règlement que la zone N couvre le site Natura 2000 et les zones humides du territoire. Le règlement peut également préciser que tout projet d'aménagement sur le site Natura 2000 devra faire l'objet d'une évaluation des incidences au cas par cas.</p> <p>Le règlement peut également envisager dans le règlement de la zone N, les opérations de renaturation et de restauration écologiques ainsi que les travaux nécessaires à la gestion et à l'entretien des milieux naturels remarquables.</p> <p>Afin d'encadrer les opérations d'aménagement en zone N, le règlement peut rajouter que les constructions autorisées (liées à l'exploitation agricole/forestière ou équipements publics) sont admises sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole/forestière ou à la préservation des espaces naturels et du paysage.</p> <p>Le règlement peut aussi prévoir une distance maximale entre le bâtiment d'habitation et les annexes en zone N et A afin de limiter la dispersion des constructions sur des zones naturelles et agricoles (entre 15 et 30 mètres maximum).</p>

Mesures d'adaptations proposées pour le PLU	
<p>Le PLU a pris en compte au fur et à mesure de l'étude, l'ensemble des mesures d'adaptation préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cheminement itératif a ainsi permis d'aboutir à un projet de PLU vertueux, où l'ensemble des enjeux environnementaux ont été traduits dans l'ensemble des pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP).</p>	
Préconisations pour les phases de réalisation des projets	
Thème	Mesures d'adaptations proposées
Consommation d'espace	<p>Rationalisation du foncier lors des aménagements</p> <p>La question de la rationalisation du foncier devra demeurer une préoccupation permanente lors de la mise en œuvre du PLU, et particulièrement au sein des zones d'urbanisation actuelles et futures.</p> <p>Concernant les zones agricoles et les constructions admises sur ces zones, le PLU devra bien respecter les réglementations en vigueur en cas d'installation d'une ICPE, ou de stockage de matériaux / produits pouvant présenter un risque sanitaire ou environnemental.</p> <p>Une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 devra être réalisée en cas de réalisation de locaux techniques et équipements publics dans le périmètre Natura 2000 ou ses abords proches.</p>
Paysage	<p>Prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements</p> <p><b>La restauration et la recomposition paysagère des sites dégradés et entrées de ville</b> : Le PLU peut définir des objectifs en la matière et fixer les conditions réglementaires rendant possible la réalisation de ces projets.</p> <p><b>Une attention particulière lors de la réalisation des aménagements</b> : Tout comme pour les éléments relevant de la nature en ville, l'insertion paysagère doit faire l'objet d'une attention soutenue dans toute la chaîne de production des projets. Elle est en effet l'un des paramètres fréquemment revu à la baisse lors des opérations d'aménagement ou non finalisé. Or le soin apporté au traitement des espaces publics et la végétalisation seront un facteur clé d'insertion des projets particulièrement sur les sites de la Condamine, du Prat et de Clémensat.</p> <p>L'intégration des bâtiments dédiés à l'activité artisanale, industrielle ou agricole peut faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur impact potentiel dans le paysage. Des règles d'implantation, de hauteur et de volumes ont été définies dans le règlement mais ces éléments peuvent aussi être rappelés dans le PADD.</p> <p>Le projet peut prévoir la reconquête paysagère et la valorisation de friches ou zones urbaines dégradées ainsi que la requalification de parcs urbains si cela est nécessaire.</p> <p>Les dispositifs relatifs aux énergies renouvelables (panneaux solaires) peuvent être autorisés dans les zones à condition de répondre à une gradation dans les prescriptions d'intégration à la construction selon que l'enjeu patrimonial est plus ou moins sensible.</p>

Mesures d'adaptations proposées pour le PLU		
Le PLU a pris en compte au fur et à mesure de l'étude, l'ensemble des mesures d'adaptation préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cheminement itératif a ainsi permis d'aboutir à un projet de PLU vertueux, où l'ensemble des enjeux environnementaux ont été traduits dans l'ensemble des pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP).		
Préconisations pour les phases de réalisation des projets		
Thème	Mesures d'adaptations proposées	
	Perméabilité des équipements pour la gestion des eaux pluviales	Des dispositifs collectifs de rétention à ciel ouvert pourront être utilisés comme des espaces collectifs de promenade ou d'agrément des zones urbaines.
Eau, milieux aquatiques	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols et veiller à assurer la préservation des milieux aquatiques</p>	<p>Intégrer dans chaque projet une part d'espaces de stationnements aménagés en superficies perméables.</p> <p>Proposer des aménagements végétalisés : stationnements, cheminements doux au sein des OAP.</p> <p>Interdire dans le règlement l'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières.</p> <p>Interdire dans le règlement pour l'ensemble des zones, les dépôts et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques...), les dépôts de ferraille, matériaux et véhicules désaffectés ;</p>
	Adéquation des ressources aux besoins	<p>Vérifier l'adéquation de la ressource disponible et des besoins à moyens et longs termes pour l'eau potable</p> <p>Inciter à la réutilisation des eaux pluviales notamment pour l'arrosage afin de limiter les sollicitations de la ressource en eau potable et dans le cadre du principe d'une gestion économe de la ressource en eau.</p> <p>Poursuivre les travaux d'amélioration des dispositifs d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales afin que les effluents supplémentaires puissent être pris en charge et afin d'éviter tout désordre hydraulique et toute pollution des cours d'eau (la Gazelle).</p>
Déplacements	Problématiques de déplacements agricoles et forestiers	Déplacements agricoles/forestiers : renforcement du réseau de chemins.

Mesures d'adaptations proposées pour le PLU		
Le PLU a pris en compte au fur et à mesure de l'étude, l'ensemble des mesures d'adaptation préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le cheminement itératif a ainsi permis d'aboutir à un projet de PLU vertueux, où l'ensemble des enjeux environnementaux ont été traduits dans l'ensemble des pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP).		
Préconisations pour les phases de réalisation des projets		
Thème	Mesures d'adaptations proposées	
Nuisances	Prise en compte les différentes activités présentes dans le tissu urbain	<p>Prise en compte de l'existence de sites pollués dans les secteurs en renouvellement urbain ou en dents creuses.</p> <p>Prise en compte de la réduction des nuisances liées au trafic lors de la réalisation des aménagements.</p> <p>Intégration de dispositions dans le règlement évitant la cohabitation d'activités présentant des nuisances avec les nouvelles zones d'habitat.</p>
Risques naturels	Prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation	<p>Améliorations des dispositions pour la protection des abords des cours d'eau et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Déclinaison des principes de valorisation à des fins récréatives, écologiques et paysagères des zones concernées par les risques d'inondation.</p>

## ↳ DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace, la destruction de milieux naturels, le nombre d'habitants exposés aux risques, la consommation d'eau... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLU.

Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter au rapport d'évaluation environnementale du PLU de Romagnat à la rubrique : « Dispositif de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du programme ».